

ARRÊTÉS MUNICIPAL

N°2023-197

=====

OBJET : Arrêté de stationnement et circulation, portant sur la réalisation de travaux sur la voie publique.

Le Maire de la commune de CHORGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu le décret n°85-1263 du 27 novembre 1985 pris pour application des articles 119-122 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relatif à la coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques et de leurs dépendances,

Vu les articles L 411-1, R 412-29 et R 411-21-1 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213-1 à L. 2213-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code pénal et son article R610-5,

Vu la demande de l'entreprise **Routière du Midi**,

Considérant la nécessité d'utiliser le domaine public pour des travaux de réfection de la voirie routière dans les hameaux des **Bertrands, des Lagiers, des Seymats, des Augiers, des Jurians, au boulodrome situé Champ de Foire, à CHORGES 05230**,

A R R E T E

Article 1 : La réalisation de travaux de goudronnage de la voirie routière par l'entreprise **Routière du Midi** dans les hameaux des Bertrands, des Lagiers et des Jurians à **CHORGES 05230**, nécessite l'utilisation du domaine public.

L'autorisation, valant permission de voirie, est délivrée afin de mener à bien cette intervention. Les travaux se dérouleront **du 25 Octobre 2023 au 31 Octobre 2023, selon les conditions météorologiques**.

Article 2 : La réalisation de travaux de goudronnage de la voirie routière par l'entreprise **Routière du Midi** dans les hameaux **des Seymats, des Augiers ainsi qu'au boulodrome situé Champ de Foire, à CHORGES 05230**, nécessite l'utilisation du domaine public.

L'autorisation, valant permission de voirie, est délivrée afin de mener à bien cette intervention. Les travaux se dérouleront **du 06 Novembre 2023 au 10 Novembre 2023**, en fonction des conditions météorologiques.

Article 3 : Le temps des chantiers **le stationnement et la circulation sont interdits sur leur emprise, sauf pour les véhicules de l'entreprise. Des alternats de circulation pourront être mis en place par l'entreprise demandeuse au cas par cas. La vitesse sera abaissée à 30km/h dans l'emprise des chantiers.**

L'entreprise demandeuse se chargera de sécuriser et baliser la zone des travaux, avertissant de la fermeture de la voie afin de minimiser la gêne et les risques pour les autres usagers de la route et les piétons.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5: Monsieur le Maire, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, les Gardes communaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur le commandant de brigade de la Gendarmerie de CHORGES,
- Monsieur le chef de corps des Sapeurs-Pompiers de CHORGES,
- Au demandeur.

Article 6: Le présent arrêté sera affiché en mairie et inscrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Fait à CHORGES,
Le 20 Octobre 2023,
Le Maire,
Christian DURAND

